

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DIRCOL 2015-0173 du 1^{er} 5 OCT. 2015

OBJET : Consultation du public relative à la demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales protégées, pour la construction d'une plateforme logistique sur le site de la ZAC du Monné à Allonnes, suite à la demande de la Société Goodman.

La Préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales et végétales protégées, pour la construction d'une plateforme logistique sur le site de la ZAC du Monné à Allonnes, suite à la demande de la Société Goodman,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales protégées, pour la construction d'une plateforme logistique sur le site de la ZAC du Monné à Allonnes, suite à la demande de la Société Goodman, est mise à la consultation du public du 16 octobre 2015 au 31 octobre 2015.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2015 ».

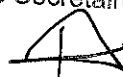
Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2015 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de ce délai, la synthèse des observations éventuelles sera réalisée par le porteur de projet et produite à l'autorité compétente pour prendre la décision. La synthèse des observations sera mise en ligne.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



[Thierry BARON